APM International
www.apmnews.com

APM International

Mardi 9 mars 2010 - 16:13

L'Inca publie la cartographie des 868 établissements de santé autorisés à assurer le traitement des cancers

BOULOGNE-BILLANCOURT (Hauts-de-Seine), 9 mars 2010 (APM) - L'Institut national du cancer (Inca) a mis en ligne mardi sur son site internet la cartographie des établissements de santé assurant le traitement des cancers.

Cette cartographie très attendue est une cartographie positive qui rassemble l'ensemble des autorisations délivrées par les agences régionales de l'hospitalisation (ARH) en 2009. Elle permet de consulter pour chaque région, la liste des établissements autorisés à prendre en charge des patients pour les traitements de chimiothérapie, de chirurgie et de radiothérapie.

Une fiche individualisée précise les coordonnées et l'adresse du site internet de chaque établissement, ainsi que les traitements du cancer qu'il assure.

Parmi les 868 établissements de santé autorisés, 754 prennent en charge la chirurgie, 468 la chimiothérapie et 176 la radiothérapie externe. Parmi les 1.152 établissements de santé qui avaient en 2008 une activité en chirurgie, chimiothérapie et radiothérapie, 284 d'entre eux -soit 24%- n'ont pas reçu cette autorisation.

Seuls 10% des établissements autorisés (90) délivreront les trois modalités de traitement, tandis que 40% des établissements ont eu deux autorisations (343), en grande majorité pour la chirurgie et la chimiothérapie, et 50% (435) ont reçu une seule autorisation, dans 75% des cas pour la chirurgie, dans 17% pour la radiothérapie et dans 8% pour la chimiothérapie.

Ces autorisations qui sont devenues opposables marquent une première étape dans le dispositif mis en place pour renforcer la qualité des prises en charge et assurer un égal accès à des soins de qualité sur l'ensemble du territoire.

Une fois l'autorisation reçue, les établissements ont 18 mois pour remplir l'ensemble des exigences de qualité (accès au dispositif d'annonce, concertation pluridisciplinaire, respect des référentiels de bonnes pratiques cliniques, remise d'un programme personnalisé de soins au patient, accès aux soins de support, aux traitements innovants et à la recherche clinique), les critères techniques d'agrément définis pour chaque type de traitement (chirurgie, chimiothérapie et radiothérapie externe) et pour réaliser le niveau d'activité fixé, rappelle l'Inca dans un communiqué.

Le Plan cancer 2009-13 prévoit un accompagnement pendant cette période charnière et les établissements devront satisfaire à l'ensemble des critères d'ici mai 2011 au plus tard (cf dépêche APM SLNB5001).

La mise en place des autorisations entraîne un redéploiement de l'activité réalisée antérieurement par les établissements qui n'ont pas été autorisés. Si ces établissements sont nombreux (284), ils représentent une activité de l'ordre de 7,8% des séjours chirurgicaux (de 5% pour les cancers du sein à 11,6% pour le poumon, 14,7% en ORL et 18,7% en chirurgie gynécologique), de 4,2% en chimiothérapie et de 1,7% en radiothérapie, selon les données PMSI (programme de médicalisation des systèmes d'information) 2006-08.

L'offre de soins sera régulièrement mise à jour à travers cette cartographie sur la base des informations transmises par les agences régionales de santé (ARS), précise l'Inca.

Les établissements qui voudraient créer une nouvelle activité en cancérologie pourront déposer courant 2010 des demandes d'autorisation.

Courant 2010, cette cartographie permettra également d'identifier les établissements qui pourront réaliser l'administration des traitements de chimiothérapie dans une logique de proximité des patients et en lien étroit avec les établissements autorisés avec lesquels ils ont passé convention (établissements associés), note l'Inca.

Enfin, une nouvelle version cartographique sera mise en place courant 2010 pour localiser très rapidement les établissements traitant le cancer sur le territoire français et pour évaluer les distances grâce à un système de géolocalisation, annonce l'institut.

L'Inca a mis en ligne un dossier complet illustrant cette mesure 19 du Plan cancer qui vise à renforcer la qualité des soins, détaillant les critères d'autorisation à satisfaire et retraçant les différentes phases du processus. Des questions/réponses sont également proposées.

(**www.e-cancer.fr**)

sl/ab/APM polsan
redaction@apmnews.com

SLNC9002 09/03/2010 16:13 ACTU CANCER

©1989-2010 APM International.

*APM International est une SAS au capital de 308.000 € du groupe **Wilmington Group plc**.*
33, Avenue de la République, 75011 PARIS, France
Tél: 01 48 06 54 92, Fax: 01 48 06 27 00
RCS PARIS B 351 616 859 - SIRET 351 616 859 000 36 - APE 6391Z
Numéro de TVA intracommunautaire FR33351616859